

DECISION DU MAIRE n° 2024-020

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Considérant l'intérêt pour la commune d'accueillir à l'espace culturel La Vigie un concert de la programmation « Hors les murs » du festival Terraqué afin d'élargir l'offre culturelle et l'accès à la culture des Trinitains,

Considérant l'offre présentée à la commune par le producteur du festival Terraqué, l'association Festival Terraqué, domiciliée 103 avenue des Druides à CARNAC (56340), visant à coréaliser deux concerts de musique classique le samedi 14 septembre 2024, à 19 H et 21h00,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

De signer une convention de coréalisation avec l'association Festival Terraqué, représentée par sa Présidente, Madame Marianne SELESKOVITCH, pour l'organisation de deux concerts de musique classique qui auront lieu le samedi 14 septembre 2024, à 19 H et 21h00, à l'espace culturel La Vigie. Cette convention prévoit notamment :

- Un coût de 8 200,00 €HT de production à la charge de la commune, dont il conviendra de déduire les recettes de billetterie à hauteur de 80% ;
- Un prix de vente des billets fixé à : 25€ au tarif plein, 15 € au tarif réduit. Un tarif spécial est accordé aux personnes assistant aux deux concerts : 40 € ;
- L'octroi de 25 places réservées pour le producteur du spectacle, à déduire de la jauge de 313 places de la salle de spectacle de La Vigie ;

Le 07 août 2024

Le Maire,
Yves NORMAND

